

ALSTOM

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission
d'actions ordinaires ou de diverses valeurs mobilières de la
société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne
d'entreprise ou de groupe**

(Assemblée générale mixte du 29 octobre 2020 – 9^{ème} résolution)

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires
ou de diverses valeurs mobilières de la société réservée aux adhérents d'un
plan d'épargne d'entreprise ou de groupe**

(Assemblée générale mixte du 29 octobre 2020 – 9^{ème} résolution)

A l'assemblée générale des actionnaires de la société ALSTOM,
ALSTOM SA
48, rue Albert Dhalenne
93400 Saint-Ouen-sur-Seine

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise ou de groupe de votre Société et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique, en France et hors de France, qui lui sont liés au sens des articles L. 225-180 et L. 233-16 du Code de commerce, y compris dans des plans qualifiés au sens de l'article 423 du Code des impôts américain, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre maximal d'actions susceptibles d'être émises en vertu de cette émission s'élève à 2% du capital de la Société au jour de l'assemblée générale convoquée pour le 29 octobre 2020, étant précisé que sur ce plafond s'imputera, le cas échéant, le montant nominal des actions émises en vertu de la 10^{ème} résolution de cette assemblée générale (hors préservation de droits).

Votre conseil d'administration vous précise que s'agissant des émissions qui pourront être réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de la Société et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique, en France et hors de France, qui lui sont liés au sens de L. 3344-1 du Code du travail et qui opèrent aux États-Unis, que le conseil d'administration pourra décider que :

- le prix d'émission des actions nouvelles sera, sous réserve du respect des dispositions législatives et réglementaires françaises applicables et conformément aux dispositions de l'article 423 du Code des impôts américain (Section 423 of the Internal Revenue Code), au moins égal à 85 % du cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux salariés des sociétés visées ci-dessus, et ;

- le nombre d'actions émises dans le cadre des émissions mentionnées au présent paragraphe ne pourra pas représenter plus de 0,1 % du capital de la Société au jour de l'assemblée générale convoquée pour le 29 octobre 2020, ce pourcentage du capital social s'imputant, par ailleurs, sur le montant nominal maximal d'augmentation de capital prévu ci-dessus ;

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois à compter du jour de cette assemblée la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et valeurs mobilières à émettre, étant précisé le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de cette délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

La présente délégation privera d'effet et remplacera pour sa partie, le cas échéant, non utilisée la délégation de compétence consentie par l'assemblée générale mixte du 8 juillet 2020 dans la 22^{ème} résolution.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conforme aux dispositions des articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

ALSTOM SA

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires
ou de diverses valeurs mobilières de la société réservée aux adhérents d'un
plan d'épargne d'entreprise ou de groupe
(Assemblée générale mixte du 29 octobre 2020 – 9^{ème} résolution) – Page 4**

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration en cas d'émission d'actions et de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 7 octobre 2020

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars

Edouard Demarcq

Jean-Luc Barlet